

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 15 56

Occupation du domaine public Interdiction de circuler et de stationner Place de Rottembourg, côté gauche de l'Eglise Saint-Jacques

Réf. 352/RA/DD/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°23/1353 du 08 juin 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame
Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 27 juin 2023 de **Madame Elisabeth BONNEMASOU** pour le compte de
l'Association Paroissiale de Montgeron dont le siège social est situé 136 avenue de la République – 91230
MONTGERON, d'occuper les places de stationnements qui se situent Place de Rottembourg, côté gauche de l'Eglise
Saint-Jacques, pour la Fête paroissiale de l'association à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **Madame Elisabeth BONNEMASOU** pour le compte de **l'Association Paroissiale de Montgeron** est autorisée à occuper les places de stationnement situées Place de Rottembourg à gauche de l'Eglise Saint-Jacques, pour la Fête Paroissiale de l'association.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **le dimanche 2 juillet 2023 de 7h00 à 17h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'équipement doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3 Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 5 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à 245,12 euros correspondant à une occupation de 61.28 m x 1 m sur une période de 2 jours.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **29 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire